

93

pôle
sup

**Pôle Supérieur
d'enseignement
artistique
Aubervilliers
La Courneuve
Seine-Saint-Denis
Île-de-France
dit «Pôle Sup'93»**

RÈGLEMENT DES ÉTUDES RENTRÉE 2019

FORMATION CONTINUE
DIPLOME D'ÉTAT (DE)
DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

www.polesup93.fr

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. HISTORIQUE	4
LES ORIGINES	4
LE PÔLE SUP'93 AUJOURD'HUI	5
2. SES MISSIONS	5
LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES	5
A. DNSPM / LICENCE	6
B. DE	6
SES CARACTÉRISTIQUES	7
3. SON ORGANISATION	8
LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES	8
LES LOCAUX	8
LA FORMATION CONTINUE	9
I - L'EXAMEN D'ENTRÉE	9
ARTICLE 1 - PRÉREQUIS	9
ARTICLE 2 - NOMBRE DE PLACES	10
ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN D'ENTRÉE	10
ARTICLE 4 - PIÈCES À FOURNIR	11
ARTICLE 5 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES	12
ARTICLE 6 - CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA CATÉGORIE 1 (CF. ARTICLE 1)	12
ARTICLE 7 - CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA CATÉGORIE 2 (CF. ARTICLE 1)	15
ARTICLE 8 - EXEMPTIONS D'ÉPREUVES	15
ARTICLE 9 - COMPOSITION DES JURYS	17
ARTICLE 10 - NOTATION	17
ARTICLE 11 - RÉSULTATS ET LISTE D'ATTENTE	18
ARTICLE 12 - DISPOSITIONS PRATIQUES SPÉCIFIQUES	19
II - INSCRIPTION AU PÔLE SUP'93	19
ARTICLE 13 - ADMISSION / DÉTERMINATION DU PARCOURS INDIVIDUEL DE FORMATION	19
ARTICLE 14 - PRISE EN CHARGE ET COÛT DE LA FORMATION	20
ARTICLE 15 - LE CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	21
III - CURSUS DES ÉTUDES	22
ARTICLE 16 - ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES	22
ARTICLE 17 - GÉNÉRALITÉS DU CURSUS	23
ARTICLE 18 - TABLEAU DU CURSUS	25
ARTICLE 19 - LES FICHES TECHNIQUES ET L'ÉCHÉANCIER PÉDAGOGIQUE	27
ARTICLE 20 - SUIVI PERSONNALISÉ DES STAGIAIRES	27
ARTICLE 21 - FEUILLES D'ÉMARGEMENT	27
ARTICLE 22 - L'ÉVALUATION	27
ARTICLE 23 - LES ÉVALUATIONS DE FIN DE SEMESTRE	28

ARTICLE 24 - LA VALIDATION	30
ARTICLE 25 - DIPLÔME ET DOCUMENTS POST-CURSUS	30

RÈGLES DE BON USAGE **31**

R1 - ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL	31
R2 - ABSENCES	31
R3 - SANCTIONS	33
R4 - ARRÊT MALADIE / CONGÉS MATERNITÉ	33
R5 - REPORT DE LA DATE DE FIN DU CONTRAT INITIAL DE FORMATION	33
R6 - ÉCHEC	33
R7 - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES CONCOURS D'ENTRÉE ET EXAMENS	34
R8 - MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE	35
R9 - MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS	36
R10 - MISE À DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL	36

INFORMATION ET COMMUNICATION **38**

GLOSSAIRE **39**

Règlement des études en vigueur, validé par le Conseil pédagogique du 15 mai 2019 et par le Conseil d'administration du 11 décembre 2019.

INTRODUCTION

1. HISTORIQUE

Le Pôle Sup'93 fait partie de la dizaine d'établissements d'enseignement supérieur des arts du spectacle « nouvelle génération ». Conjuguant excellence et pluridisciplinarité, il a pour vocation de former les musiciens, interprètes et enseignants, d'aujourd'hui et de demain.

LES ORIGINES

Depuis la fin des années 1990, le rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur européen est engagé. **Le processus de Bologne** conduit à la création d'un cadre commun fondé notamment sur deux points clefs :

- la mise en place d'une structure en trois cycles des études supérieures : Licence (Bac +3), Master (Bac +5) et Doctorat (Bac +8) ;
- la mise en place d'un système de crédits communs à tous les pays d'Europe (ECTS) pour décrire les programmes d'études permettant la mobilité des étudiants, la plus large possible.

L'objectif de ce dispositif est de rendre plus facilement lisibles et comparables les diplômes, pour favoriser ainsi l'intégration des citoyens européens sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial. Cette structuration progressivement généralisée à l'ensemble des domaines de l'enseignement supérieur aboutira en France, à l'adoption du décret du 27 novembre 2007, instituant le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (le DNSPM)**.

La création de ce nouveau diplôme conduit l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - La Courneuve (CRR 93), l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, le Cefedem Ile-de-France et le CFMI d'Orsay¹ à concevoir un projet d'enseignement supérieur artistique transversal mettant en commun leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs moyens : le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France (Pôle Sup'93) ouvre ses portes en septembre 2009, après une habilitation à délivrer le DNSPM / Licence, prononcée par le Ministère en charge de la Culture en mai 2009.

Concomitamment à la mise en place du LMD, l'Etat entreprend depuis plusieurs années une rationalisation de l'enseignement musical à l'échelon supérieur qui conduira progressivement à l'intégration des établissements délivrant le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique (les Cefedem) dans les structures de formation des interprètes et créateurs. C'est dans cette dynamique et à l'initiative de l'Etat que les tutelles du Pôle Sup'93 et du Cefedem Ile-de-France votent en 2013 et 2014, l'intégration du Cefedem Ile-de-France² dans le Pôle Sup'93.

Structuré en 2009 en association de préfiguration d'un établissement public de coopération culturelle, le Pôle Sup'93 transfère, au 1^{er} janvier 2019, ses activités au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif **Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers - La Courneuve - Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »** dont les membres fondateurs sont l'Etat, la ville de La Courneuve, la ville d'Aubervilliers, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement public Plaine Commune, l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis et le Syndicat intercommunal pour le CRR 93.

¹ Le CFMI d'Orsay ne fait aujourd'hui pas partie du Pôle Sup'93.

² Le Cefedem Ile-de-France fut créé en 1990. La pianiste et docteur en psychologie et en sciences de l'éducation, Françoise Regnard porta ce projet innovant pendant une vingtaine d'années. Installée à Rueil-Malmaison, cette institution phare a été un modèle pour ses homologues et a largement contribué au renouveau de la pédagogie musicale en France.

LE PÔLE SUP'93 AUJOURD'HUI

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve-Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur Culture, il est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

Depuis sa création le Pôle Sup'93 a été successivement dirigé par Jean Roudon (direction exécutive de sa création jusqu'en 2012), Céline Périn (direction par intérim en 2012-2013 - le conseil pédagogique, représenté par Valérie Guérout, assurant la direction pédagogique), Marc-Olivier Dupin (de mai 2013 à juin 2016), Céline Périn (direction par intérim de juin 2016 à juin 2017). Depuis le 28 juin 2017, l'établissement est dirigé par Jean-Claire Vançon.

2. SES MISSIONS

Le Pôle Sup'93 a pour vocation de former les musiciens interprètes, enseignants et créateurs, ouverts à l'actualité des formes et orientations prises par le spectacle vivant et l'enseignement spécialisé. Il propose plusieurs parcours diplômants permettant de multiples voies de professionnalisation :

- une formation initiale pour l'obtention du DNSPM et de la Licence «Arts mention Musicologie» (en partenariat avec l'Université Paris 8) ;
- une formation initiale pour l'obtention du DE de professeur de musique, articulée à la précédente ;
- une formation continue pour l'obtention du DE de professeur de musique ;
- la possibilité d'obtenir le DE de professeur de musique par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Les formations proposées, tous cursus confondus, sont dans les disciplines suivantes :

- le chant ;
- les instruments d'orchestre (cordes, bois, cuivres, harpe, percussions classiques) ;
- le piano et le piano-option accompagnement ;
- la guitare ;
- le saxophone ;
- l'accordéon ;
- la direction d'ensembles vocaux³ ;
- la musique ancienne⁴ ;
- le jazz et les musiques improvisées⁵ ;
- la formation musicale.

Les textes réglementaires relatifs aux disciplines enseignées dans les cursus DNSPM et DE comportent des différences dans l'intitulé des disciplines. Ainsi, la nomenclature exacte des disciplines enseignées au Pôle Sup'93, s'énonce comme suit :

3 L'établissement revoit actuellement les maquettes de cursus de cette discipline

4 L'établissement revoit actuellement les maquettes de cursus de cette discipline

5 Ce parcours défend une approche très actuelle du jazz et des musiques improvisées et prend acte des bouillonnantes ouvertures et créativité qui s'y expriment aujourd'hui. Les répertoires travaillés combinent ainsi les références « canoniques » de l'histoire du jazz, les créations marquantes des dix dernières années et le défrichage d'autres esthétiques, relevant des musiques traditionnelles, des musiques amplifiées ou de la tradition « classique », choisies pour s'adapter au profil des étudiants. Les savoir-faire développés associent, à partir d'un important travail rythmique (batterie, percussions traditionnelles), la pratique collective de ces répertoires et l'engagement de chaque étudiant dans un projet artistique personnel créatif. Ce parcours, à tous ces égards, est ouvert à tous les artistes (issus du jazz, des musiques amplifiées, des musiques traditionnelles ou des musiques classiques), désireux d'explorer, à un niveau professionnel, ces répertoires et ces savoir-faire.

A. DNSPM / Licence

DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN (DNSPM)

SPÉCIALITÉ	DOMAINE	INSTRUMENTS
MUSICIEN INSTRUMENTISTE CHANTEUR	MUSIQUES CLASSIQUES À CONTEMPORAINES	CHANT, GUITARE, VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, FLÛTE TRAVERSIÈRE, HAUTOIS, CLARINETTE, BASSON, COR, TROMPETTE, TROMBONE, TUBA, SAXOPHONE, HARPE, PERCUSSIONS CLASSIQUES, ACCORDÉON PIANO, PIANO OPTION ACCOMPAGNEMENT
	MUSIQUE ANCIENNE	
	MUSIQUES TRADITIONNELLES	
	JAZZ	
	MUSIQUES ACTUELLES	
CHEF D'ENSEMBLES INSTRUMENTAUX OU VOCAUX	VOCAL	INSTRUMENTS / CHANSON

B. DE

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE (DE)

DISCIPLINE	DOMAINE	OPTIONS
ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL	CLASSIQUE À CONTEMPORAIN	INSTRUMENTS CONCERNÉS
	MUSIQUE ANCIENNE	
	JAZZ & MUSIQUES IMPROVISÉES	
	MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES	INSTRUMENTS CONCERNÉS OU AIRE CULTURELLE
	MUSIQUES TRADITIONNELLES	
FORMATION MUSICALE		
ACCOMPAGNEMENT		MUSIQUE OU DANSE
DIRECTION D'ENSEMBLE		INSTRUMENTAUX OU VOCAUX

Accréditation des formations et homologation des diplômes

Comme dans le cas de toute institution d'enseignement artistique supérieur contrôlée par l'Etat, les cursus et diplômes du Pôle Sup'93 font l'objet d'une accréditation délivrée par le Ministère en charge de la Culture : par arrêté en date du 13 juillet 2018, le Pôle Sup'93 est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (D.E.)

SES CARACTÉRISTIQUES

1. L'accessibilité à tout âge

L'admission au Pôle Sup'93 n'est pas conditionnée par des limites d'âge.

2. La pluridisciplinarité

Dès son origine le Pôle Sup'93 s'est engagé dans des démarches de pluridisciplinarité avec le développement de projets artistiques transversaux dans lesquels se mêlent la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque ou l'audiovisuel.

Il s'agit, ainsi, de proposer des cursus à la fois exigeants et innovants prenant en compte l'évolution du métier de l'artiste tout en laissant la place au travail individuel de l'étudiant et à sa spécialisation.

3. L'individualisation des parcours et la préparation aux métiers

Le projet pédagogique du Pôle Sup'93 est basé sur une volonté forte d'accompagner chaque étudiant dans son parcours professionnalisant, en le plaçant dans les différentes situations que recouvrent les métiers :

- en lui proposant des cursus dans lesquels la théorie, la pratique et la dimension culturelle sont intimement liées ;
- en l'accompagnant de manière personnalisée dans son projet d'études ;
- en le préparant à son insertion professionnelle.

L'individualisation des parcours, c'est également la prise en compte du passé de l'étudiant en validant autant que possible ses acquis.

4. La formation initiale conjointe des futurs interprètes et pédagogues

La formation initiale conjointe des interprètes à la pédagogie est une opportunité exceptionnelle pour les jeunes et moins jeunes musiciens. Plus que jamais, les carrières d'interprètes et de pédagogues sont croisées. Le socle DNSPM/Licence/DE de la 1ère année et l'articulation des cursus DNSPM et DE en formation initiale répond au mieux au besoin de former les artistes à cette polyvalence. Elle présente des avantages concrets :

- elle renforce la cohérence artistique et pédagogique de la formation ;
- elle est source de gain de temps pour les étudiants, leur permettant de consacrer plus de temps au travail personnel, en évitant les redondances et doublons dans la formation.

5. La formation continue des musiciens enseignants

La préparation au DE en formation continue constitue également une ouverture remarquable pour les musiciens désireux d'enrichir leurs compétences et de préparer le diplôme d'enseignant.

3. SON ORGANISATION

LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES

Le Pôle Sup'93 est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur, assisté par un conseil de direction et par un conseil pédagogique et scientifique.

Un conseil de discipline statue sur les questions disciplinaires des étudiants et stagiaires conformément au règlement intérieur de l'établissement.

LES LOCAUX

Le Pôle Sup'93 est un établissement multi-sites :

CRR 93, site de La Courneuve

41 avenue Gabriel Péri

93120 La Courneuve

Tél : 01 43 11 21 10

Accès : RER B dir. Aéroport Charles de Gaulle, arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » ou Bus 150 arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » RER ou Bus 249 arrêt « Général Schramm ».

CRR 93, site d'Aubervilliers

5 rue Edouard Poisson

93300 Aubervilliers

Tél : 01 48 11 04 60

Accès : Métro ligne 7 dir. La Courneuve 8 mai 1945, arrêt « Aubervilliers Pantin - 4 chemins », puis Bus 170 direction Gare de Saint-Denis RER arrêt « André Karman » ou bus 150 dir. Pierrefitte Stains RER.

CRD d'Aulnay-sous-Bois

12 rue de Sevran

93600 Aulnay-sous-Bois

Tél : 01 48 79 65 21

Accès : RER B, arrêt Aulnay-sous-Bois puis bus Optile 15 direction Jaurès arrêt « Soleil levant ».

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 40 67 89

Accès : métro ligne 13, arrêt « Saint-Denis Université ». Entrée de l'Université rue Guynemer (face au métro).

N.B. Dans le cadre de cours, d'ateliers, d'examens, de masterclasses, de projets ou de stages, les étudiants peuvent avoir à se rendre sur d'autres sites en Ile-de-France.

LA FORMATION CONTINUE

Au Pôle Sup'93, et jusqu'à présent, seul le cursus préparant au Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE) peut être suivi dans le cadre de la formation continue.

Le cursus DE en formation continue reprend les principes et la structure de la formation initiale. Il est cependant adapté pour répondre aux besoins d'un public professionnel. Il s'organise :

- en 3 semestres ;
- sur 900 heures pour une formation à temps complet.

L'essentiel des enseignements a lieu le jeudi et le vendredi (matin, après-midi, soir). Certains cours peuvent exceptionnellement avoir lieu le samedi. A ces cours s'ajoutent :

- Pour les stagiaires en jazz et musiques improvisées, en musiques actuelles amplifiées et en musiques traditionnelles : un cours le lundi matin.
- Pour tous les stagiaires : une option d'un semestre dont les cours ont lieu le lundi matin, le lundi soir ou le mardi matin.

L'information sur l'ouverture des formations et les cursus est disponible sur le site du Pôle Sup'93 www.polesup93.fr et sur celui du Ministère de la Culture.

Les conditions de mise en œuvre de la formation continue sont définies par l'arrêté ministériel du 5 mai 2011 modifié et par les articles L.920-13 et L.900-2 du Code du Travail.

Les modalités conduisant à la mise en œuvre de la formation continue relèvent de l'établissement organisateur, le Pôle Sup'93.

I - L'EXAMEN D'ENTRÉE

Cette formation est accessible sur dossier et examen.

Un candidat se présentant au concours d'entrée en formation initiale au Pôle Sup'93 ne sera pas admis à se présenter à l'examen d'entrée en formation continue dans l'établissement – et réciproquement.

ARTICLE 1 - PRÉREQUIS

Les candidatures recevables se partagent en deux catégories. Les épreuves de l'examen d'entrée diffèrent selon que le candidat relève de la catégorie 1 ou de la catégorie 2.

1. Relèvent de la catégorie 1, les candidats :

- qui justifient d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de 5 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel ;
OU
- qui justifient d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans ;
OU
- qui sont titulaires du DEM ou du DNOP de musique, et exercent une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de 5 heures par semaine sur 30 semaines au moins ou qui sont engagés dans une démarche de réorientation professionnelle.

2. Relèvent de la catégorie 2, les candidats :

- qui justifient de 300 cachets sur six années consécutives dans les huit dernières années dans la discipline, le cas échéant le domaine et l'option, dans lesquels les candidats se présentent en formation ;

OU

- qui justifient d'une ancienneté d'au moins huit années dans le cadre d'un emploi de musicien permanent à temps complet, correspondant à la discipline, le cas échéant au domaine et à l'option, dans lesquels les candidats se présentent en formation.

Conditions particulières

Sont également autorisées à se porter candidates, et **sont exemptées des épreuves de l'examen d'entrée sauf de l'entretien de l'épreuve d'admissibilité (1^{er} tour)**, les personnes ayant déjà validé une partie du diplôme par une procédure de VAE.

Conseils et informations

Le Pôle Sup'93 accorde un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription à l'examen d'entrée, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du DE, sur les formations répondant à leur besoin, et sur les modalités de prise en charge possible des coûts de la formation.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE PLACES

L'admission en DE formation continue au Pôle Sup'93 se fait par ordre de classement suite à l'examen d'entrée, en fonction du nombre de places disponibles.

L'effectif total maximum de stagiaires est fixé chaque année par le directeur de l'établissement et approuvé par le Conseil d'administration du Pôle Sup'93.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN D'ENTRÉE

Le processus d'inscription à l'examen d'entrée s'organise selon les étapes suivantes :

1. Préinscription à l'examen d'entrée sur le site du Pôle Sup'93 (www.polesup93.fr) :

- Dès l'ouverture des candidatures, remplir le formulaire en ligne de demande de pré-inscription
- A l'issue de la saisie des informations, cliquer sur « soumettre le dossier » ;
- Télécharger, imprimer, compléter le dossier de candidature, y inclure les justificatifs ainsi que le règlement des droits d'inscription à l'examen d'entrée.

2. Confirmation de l'inscription par envoi postal du dossier de candidature à l'examen d'entrée :

Envoyer le dossier complet en respectant la date limite d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions à l'examen d'entrée sera automatiquement rejeté.

3. Examen administratif des dossiers de candidature retournés par les candidats

Le Pôle Sup'93 vérifie la validité de la situation individuelle du candidat pour accéder à la formation continue.

Tout candidat présentant plusieurs disciplines/domaines/options applique les mêmes démarches d'inscription autant de fois que de disciplines/domaines/options présentées et s'acquitte des droits d'inscription pour chacune d'elles.

4. Examen des dossiers par la Commission de recevabilité des dossiers de candidature (cf. Article 5).

ARTICLE 4 - PIÈCES À FOURNIR

Pour tous les candidats, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- curriculum vitae **détaillé**, présentant le parcours artistique, le parcours en tant qu'enseignant et la ou les autres expériences professionnelles, ainsi que la ou les formations suivies ;
- lettre de motivation **articulant le désir de formation du candidat à son projet professionnel** ;
- justificatifs d'emploi et/ou d'une activité professionnelle :
 - contrats de travail ;
 - relevés des congés spectacles annuels (intermittents) ;
 - attestation d'employeur justifiant les heures d'enseignement effectuées ;
 - bulletins de salaire ;
 - pour les personnes en situation de chômage partiel ou total, l'attestation Pôle Emploi.
- copie des diplômes acquis (DEM, Baccalauréat ou diplôme équivalent, diplômes de l'enseignement supérieur y compris dans des disciplines autres que la musique, etc.), le cas échéant ;
- attestation de validation partielle (VAE) du Diplôme d'Etat, le cas échéant ;
- copies des relevés de notes ou des ECTS correspondants aux diplômes acquis ou ayant une validation partielle, le cas échéant ;
- attestation de formation continue ou professionnelle, le cas échéant ;
- attestation de sécurité sociale en cours de validité ;
- photocopie de la carte d'identité recto/verso ;
- règlement des droits d'inscription à l'examen d'entrée : 50 euros à l'ordre du « Pôle Sup'93 » (non remboursables).

En sus, pour les candidats étrangers :

- photocopie du titre de séjour en cours de validité (candidats hors Union Européenne) ;
- photocopie du visa : visa concours ou visa long séjour (candidats hors Union Européenne) ;

- photocopie et traduction des diplômes de fin d'études secondaires (pour les candidats étrangers de pays non francophone), le cas échéant : les justificatifs de diplômes doivent être traduits en langue française par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine.
- pour les ressortissants d'un état non-francophone, résidant et exerçant une activité professionnelle depuis moins de 5 années sur le territoire français ou francophone, un certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Les candidats étrangers en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater à l'examen d'entrée, sous réserve de produire les attestations au plus tard le jour de l'épreuve d'admissibilité.

ARTICLE 5 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

1. Examen des dossiers de candidature

Les candidatures sont examinées par une commission de recevabilité, composée :

- du directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- de trois enseignants de l'établissement
- du responsable administratif de la formation continue.

Après examen de l'ensemble des dossiers, la liste des candidats pouvant se présenter à l'examen d'entrée est rendue publique par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

2. Dispositions particulières aux candidats à la formation continue

Un courrier confirmant l'accès à l'examen d'entrée est envoyé aux candidats dont le dossier a été jugé recevable. Ce courrier est accompagné :

- d'une fiche de présentation de la formation au DE ;
- d'un devis-type, présentant le coût d'une formation à temps plein ;
- de la convocation aux épreuves d'admissibilité.

Ces documents permettent aux candidats d'amorcer, selon leur statut, leurs démarches en vue d'une éventuelle prise en charge des coûts de leur formation par les organismes financeurs.

ARTICLE 6 - CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA CATÉGORIE 1 (CF. ARTICLE 1)

L'examen d'entrée est organisé en deux tours : admissibilité (1^{er} tour) et admission (2^{ème} tour).

Candidats présentant plusieurs disciplines, domaines et options

Ces candidats doivent passer l'ensemble des épreuves de chaque discipline/domaine/option. Ils sont dispensés de passer deux fois les épreuves éventuellement identiques (cf. encadré - Article 8).

Les épreuves ne sont pas publiques. Seuls les enseignants de l'établissement sont autorisés à y assister. Pour les épreuves écrites, les copies sont anonymes. Les dossiers des candidats ne sont consultables

que par le président de jury.

Pour chaque épreuve, tout candidat retardataire ou manquant une partie est exclu de l'examen d'entrée.

1. Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont composées :

1. d'un **entretien** devant jury portant sur :

- la présentation du dossier de candidature comprenant un CV détaillé et les justificatifs d'emploi
- la motivation
- les disponibilités en temps et rythme de formation.

Durée : 20 minutes

2. d'une **épreuve écrite de commentaire de texte** :

Le texte donné a généralement pour sujet la musique et/ou la pédagogie. Une courte consigne écrite peut orienter la réflexion du candidat. Le devoir rendu ne doit pas dépasser les 4 pages.

Durée : 3 heures

3. d'une **épreuve écrite d'analyse d'interprétation** :

Les candidats visionnent 3 courts extraits audiovisuels de prestations musicales contrastées. Ces extraits, de moins de 3 minutes, sont dans des styles de musique différents, avec des interprètes allant de l'enfant débutant au musicien amateur ou au professionnel accompli, seul ou en groupe. Les candidats doivent faire une courte analyse écrite (2 pages maximum pour les 3 extraits) de la qualité de chaque prestation, tant sur le plan artistique que stylistique et technique.

Durée : 1 heure (diffusion des extraits incluse)

2. Admission

L'admission consiste en une **épreuve musicale** au choix en solo ou en ensemble, programme libre, présentant au moins 2 œuvres de styles différents (**durée : 15 minutes environ**).

Spécificités pour la discipline Formation Musicale :

- d'une épreuve de piano en solo, programme libre présentant au moins 2 œuvres de styles différents

Durée : 15 minutes environ

- d'une épreuve musicale écrite composée de :

- o d'une dictée d'accords joués au piano ;
- o d'une dictée d'accords d'après un enregistrement d'une œuvre chorale ;
- o d'un chiffrage d'accords sur une basse donnée.

Durée : 1 heure

- d'harmonisation d'un choral dans le style de J. S. Bach

Durée : 3 heures de mise en loge

Spécificités pour la discipline Accompagnement (option musique) :

- d'une épreuve musicale de piano en solo ou en ensemble, programme libre présentant au moins 2 œuvres de styles différents

Durée : 15 minutes environ

- d'une présentation à l'oral d'un document audiovisuel datant de moins de deux ans, d'une durée de 10 à 15 minutes présentant le candidat en situation d'accompagnement (musique ou

danse selon l'option choisie). Il doit décrire l'accompagnement, le travail effectué et le contexte de la captation.

Durée : 20 minutes environ

Spécificités pour la discipline Direction d'ensembles (option vocaux) :

- d'une présentation à l'oral d'un document audiovisuel datant de moins de deux ans, d'une durée de 10 à 15 minutes présentant le candidat en situation de direction d'ensembles (vocaux ou instrumentaux selon l'option choisie). Il doit décrire le groupe dirigé, le travail effectué et le contexte de la captation.

Durée : 20 minutes environ

3. Synthèse : tableau des épreuves

TABLEAU DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN D'ENTRÉE ET BARÈME DE NOTATION FORMATION CONTINUE			
ADMISSIBILITÉ - 1^{ER} TOUR			
Entretien Durée : 20 min			
Noté sur 20, coefficient 5			
ADMISSION - 2^{ÈME} TOUR			
Épreuve écrite de commentaire de texte Durée : 3h			
Noté sur 30, coefficient 1			
Épreuve écrite d'analyse d'interprétation Durée : 1h			
Noté sur 30, coefficient 1			
Épreuve musicale			
DISCIPLINES : ENSEIGNEMENT VOCAL ET INSTRUMENTAL, TOUS DOMAINES CONFONDUS	DISCIPLINE : DIRECTION D'ENSEMBLES OPTION VOCAUX OU INSTRUMENTAUX	DISCIPLINE : ACCOMPAGNEMENT OPTION MUSIQUE OU DANSE	DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE
Épreuve musicale (en solo ou en ensemble) Durée : 15 min environ Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents	Présentation à l'oral d'un document audiovisuel présentant une situation de direction d'ensembles (vocaux ou instrumentaux selon l'option) Durée : 20 min environ	Épreuve musicale de piano (en solo ou en ensemble) Durée : 15 min environ Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents	Épreuve musicale de piano en solo Durée : 15 min environ Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents
Noté sur 20, coefficient 2	Noté sur 20, coefficient 2	Noté sur 20, coefficient 1	Noté sur 20, coefficient 1
		Présentation à l'oral d'un document audiovisuel présentant une situation d'accompagnement (musique ou danse selon option) Durée : 20 min environ	Épreuve musicale écrite (dictée d'accords jouées au piano, dictée d'accords d'après l'enregistrement d'une œuvre chorale, chiffrage d'accords sur une base donnée) Durée : 1 heure
		Noté sur 20, coefficient 1	Noté sur 10, coefficient 1
		Harmonisation d'un choral dans le style de J.S. Bach Durée : 3h de mise en loge Noté sur 10, coefficient 1	

ARTICLE 7 - CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA CATÉGORIE 2 (CF. ARTICLE 1)

L'examen d'entrée consiste en un entretien devant jury portant sur :

- la présentation du dossier de candidature comprenant un CV détaillé et les justificatifs d'emploi ;
- la motivation et l'inscription du projet de formation du candidat dans le parcours de celui-ci ;
- des éléments de culture artistique et pédagogique ;
- les disponibilités en temps et rythme de formation.

Durée : 45 minutes

Candidats présentant plusieurs disciplines, domaines et options : Ces candidats doivent passer un entretien par discipline/domaine/option.

Les épreuves ne sont pas publiques. Seuls les enseignants de l'établissement sont autorisés à y assister.

Tout candidat retardataire est exclu de l'examen d'entrée.

ARTICLE 8 - EXEMPTIONS D'ÉPREUVES

1. Les exemptions

Les candidats titulaires de diplômes d'études musicales ou musicologiques peuvent demander à être exemptés de certaines épreuves, notamment :



CANDIDAT TITULAIRE	ENTRÉE EN DE TOUTES DISCIPLINES SAUF FORMATION MUSICALE ET ACCOMPAGNEMENT	ENTRÉE EN DE DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE	ENTRÉE EN DE DISCIPLINE : ACCOMPAGNEMENT
D'UN DNSPM OU MASTER D'INTERPRÈTE DANS LA MÊME DISCIPLINE	Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale (admission) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité)	<u>Uniquement pour les titulaires d'un DNSPM ou Master d'interprète, discipline piano :</u> possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale de piano (admission) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale écrite (dictées) - harmonisation d'un choral (admission)	Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale de piano (admission) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), présentation d'une captation (admission)
D'UN DE DANS UNE AUTRE DISCIPLINE	Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité) Épreuves obligatoires : Entretien et épreuve écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale (admission)	Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité) épreuve écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuves spécifiques FM (admission)	Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité) épreuves écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve spécifique Accompagnement (admission)
D'UN PRIX D'UN CNSMD OU D'UNE MÉDAILLE D'OR OU DU DEM EN ÉCRITURE		Possibilité de demander l'exemption de l'harmonisation d'un choral (admission) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale de piano, épreuve musicale écrite (dictées)	
D'UNE UV DE FM VALIDÉE AU SEIN D'UN CNSMD		Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale écrite (dictées d'accords et chiffrage) Épreuves obligatoires : Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale de piano, harmonisation d'un choral (admission)	

Il n'y a pas d'exemption possible pour l'épreuve écrite d'analyse d'interprétation, ni pour l'entretien.

Les candidats postulant dans plusieurs disciplines, domaines, options en même temps, ne passent qu'un entretien, ne réalisent qu'un commentaire de texte et qu'une analyse d'interprétation (à l'admissibilité). Ils présentent une prestation musicale par discipline/domaine/option (à l'admission).

2. La procédure de demande d'exemption

Aucune exemption n'est automatique. Les demandes d'exemption doivent être précisées dans le dossier de candidature.

Les pièces à faire valoir pour l'exemption (copies des diplômes ou attestations), doivent être présentées au moment de l'inscription à l'examen d'entrée. Toutes les demandes d'exemption seront examinées par la commission de recevabilité des candidatures. Aucune demande d'exemption ne sera traitée après l'inscription à l'examen d'entrée.

Les candidats ayant été exemptés d'une épreuve se verront attribuer une note égale à la moyenne pour l'épreuve concernée (10/20 ou équivalent).

Toute demande d'exemption doit être faite en connaissance de cause :

- Les candidats ont le choix de demander, ou non, l'exemption pour une épreuve ;
- Une fois accordée, la demande d'exemption est définitive ;
- Si un candidat décide de passer les épreuves pour lesquelles il aurait pu demander une exemption, seule la note obtenue lors de l'examen d'entrée sera prise en compte. En aucun cas, il ne pourra faire valoir une quelconque exemption a posteriori.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DES JURYS

Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission, excepté les épreuves écrites, sont composés de 3 membres :

- le directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant, président du jury ;
- un professeur enseignant au Pôle Sup'93 ;
- une personnalité du monde musical.

Le jury peut s'adjoindre un examinateur spécialisé de la discipline et du domaine du candidat. Cet examinateur a une voix consultative.

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par les professeurs du Pôle Sup'93.

L'identité des jurys est tenue confidentielle jusqu'à l'issue de chaque épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 - NOTATION

Pour chacune des épreuves, une note est décernée à chaque candidat par chacun des jurés par bulletin secret, ou si chaque juré en est d'accord, oralement. En cas d'égalité, la note du président du jury est prépondérante.

Tant à l'admissibilité qu'à l'admission, les notes inférieures ou égales à 7/20 sont éliminatoires : si, dans une seule des épreuves, le candidat obtient une note inférieure ou égale à 7/20, il est éliminé du concours.

a. Admissibilité

La moyenne des notes obtenues à l'occasion des épreuves du 1^{er} tour (admissibilité) doit être au moins égale à 10/20 pour que le candidat soit admis à passer les épreuves du 2^{ème} tour (admission).

b. Admission

À l'issue des épreuves d'admission, la moyenne des notes des deux tours est calculée. Un classement est alors établi en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues et des places vacantes. En cas d'ex-aequo, la note de l'analyse d'interprétation prévaut.

Les notes ne sont pas rendues publiques, ni pendant l'examen d'entrée, ni après.

ARTICLE 11 – RÉSULTATS ET LISTE D'ATTENTE

1. Résultats

Admissibilité

La liste des candidats admissibles est communiquée à l'issue de l'épreuve d'admissibilité par voie d'affichage et publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les candidats retenus pour le 2^{ème} tour (admission) sont informés de leur horaire et lieu de convocation aux épreuves d'admission par voie d'affichage sur le lieu de l'épreuve d'admissibilité et par publication sur le site www.polesup93.fr. L'affichage tient lieu de convocation.

Admission

La liste des candidats admis au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admission par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les résultats donnés sont définitifs et ne peuvent donner lieu à des réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

2. Liste d'attente

La liste des candidats **sur liste d'attente** au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admission par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Le nombre de candidats sur liste d'attente est fixé chaque année par la direction du Pôle Sup'93.

La liste d'attente est organisée sur le seul critère de la notation.

La liste des candidats sur liste d'attente est valable jusqu'au 15 octobre de l'année de l'examen d'entrée.

L'établissement s'octroie le droit de ne pas ouvrir de liste d'attente.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES SPÉCIFIQUES

1. Accompagnateurs

Les candidats qui en ont besoin devront prévoir leur propre accompagnateur.

2. Dispositions pratiques

Les dispositions pratiques et les règles déontologiques à observer lors de l'examen d'entrée et des examens sont précisées dans les **Règles de bon usage - Article R5**.

II – INSCRIPTION AU PÔLE SUP'93

ARTICLE 13 – ADMISSION / DÉTERMINATION DU PARCOURS INDIVIDUEL DE FORMATION

La réussite à l'examen d'entrée ouvre droit à l'entrée en formation continue au Pôle Sup'93 pour trois semestres. Il n'y a pas de report d'inscription possible pour les primo entrants : **un candidat admis au Pôle Sup'93 ne donnant pas suite à son admission par une inscription perd le bénéfice de l'examen d'entrée.**

1. La commission de validation des acquis antérieurs

Dès les résultats de l'examen d'entrée connus, les candidats admis et sur liste d'attente seront reçus par une commission de validation des acquis antérieurs (VAA), composée d'au moins trois enseignants de l'établissement et du directeur. Cette rencontre vise à définir les enseignements pouvant faire l'objet d'une VAA et, en conséquence, la détermination du parcours de formation de chacun. En amont, le stagiaire devra avoir fourni au service de la scolarité les pièces justificatives nécessaires à cet arbitrage. Un document transmis aux stagiaires précise, pour chaque EC, la manière dont les compétences peuvent avoir été acquises – dans le cadre d'une formation ou d'une expérience professionnelle.

A l'issue de cette rencontre, la commission émet un avis relatif à la demande de VAA émise par le stagiaire.

Fort de cet avis, le directeur de l'établissement valide ou non les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre faisant l'objet de la demande de VAA. Il fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque stagiaire.

L'attribution de VAA peut ainsi mener à une adaptation de la durée de la formation.

Les décisions prises par la commission de VAA sont définitives et sans appel.

2. Programme de formation et devis

Dans les 15 jours suivant la commission de VAA, chaque candidat retenu (ou sur liste d'attente) recevra un programme de cours personnalisé et le devis correspondant afin de pouvoir entreprendre les démarches de prise en charge de sa formation.

ARTICLE 14 - PRISE EN CHARGE ET COÛT DE LA FORMATION

1. Prise en charge

La formation peut être :

- Prise en charge par l'employeur du stagiaire, un organisme financeur, Pôle emploi ou le Conseil régional. La prise en charge peut être totale ou partielle ;
- Autofinancée.

Une fois les résultats de l'examen d'entrée connus, les candidats admis et sur liste d'attente feront leur démarche de demande de prise en charge.

2. Coût de la formation

Le coût de référence d'un parcours de formation continue est établi sur la base de 900 heures (travail personnel inclus), et s'élève suivant les parcours à :

DISCIPLINE	DOMAINE	OPTION	COÛT
ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL	Classique à contemporain	Instruments concernés	8650 €
	Musique ancienne	Instruments concernés	8650 €
	Musiques traditionnelles	Instruments concernés ou aire culturelle	8650 €
	Jazz et musiques improvisées	Instruments concernés	8650 €
	Musiques actuelles amplifiées	Instruments concernés	8650 €
FORMATION MUSICALE			8000 €* Musique
ACCOMPAGNEMENT		Danse	9000 €* Instrumentaux
DIRECTION D'ENSEMBLES		Vocaux	8000 €* 8000 €* 8000 €* 8000 €* 8000 €*

*Le tarif sera adapté ultérieurement à la maquette qui sera mise à jour en 2019.

Le coût final est déterminé par le nombre d'heures effectives et la nature des enseignements que devra suivre chaque stagiaire, établi à partir des décisions de la commission de validation des acquis antérieurs et formalisé dans le contrat individuel de formation professionnelle continue ou dans l'accord de prise en charge.

a. Dans le cas d'une prise en charge totale par l'employeur et/ou un organisme financeur, le stagiaire s'acquitte uniquement des droits d'inscription (160 €) s'ils sont dus.

b. Dans le cas où le stagiaire bénéficierait d'une prise en charge partielle par l'employeur et/ou un organisme financeur, il devra s'acquitter :

- des droits d'inscription (160 €)
- du complément représenté par l'écart entre la prise en charge et le coût effectif de la formation. Néanmoins, sa participation ne pourra en aucun cas être supérieure au maximum du montant prévu dans le cas d'une situation de non-prise en charge (4600 €).

c. Dans le cas où le stagiaire ne bénéficierait d'aucune prise en charge, il devra démontrer qu'il a réalisé des démarches en ce sens et **produire des justificatifs** (lettre de refus, justificatifs de non-prise en charge). A cette condition, il peut prendre en charge individuellement sa formation. Le coût de la

formation pour une prise en charge individuelle est de 4 600 € pour les frais de formation et 160 € pour les droits d'inscription.

En l'absence de preuves démontrant que le stagiaire ne peut bénéficier d'une prise en charge, même partielle de sa formation, celui-ci devra assumer la totalité du coût de la formation (prise en charge individuelle, cf. supra) et sa situation ne pourra être revue.

ARTICLE 15 - LE CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

1. Le contrat individuel de formation professionnelle continue

Un contrat individuel de formation professionnelle continue fixant les modalités de financement sera établi en fonction des retours des demandes de prises en charge.

Il y est précisé :

- les conditions d'accueil ;
- le contenu général de la formation ;
- la durée totale de la formation ;
- les modalités de suivi ;
- les évaluations et la validation du diplôme ;
- les dispositions financières ;
- les conditions de prise en charge de la formation.

Le détail des validations des acquis antérieurs attribuées au stagiaire est annexé à ce contrat et doit être co-signé par le directeur de l'établissement et le stagiaire.

La signature de ce contrat est subordonnée :

- à l'accord du stagiaire sur le parcours de formation ;
- à la confirmation des conditions de prise en charge totale ou partielle de la formation, quelle qu'en soit la nature (cf. Article 14).

L'établissement de ce contrat :

- garantit au stagiaire la réalisation de la prestation de formation continue dans les délais et conditions qui y sont inscrites, à charge pour l'établissement organisateur de mettre en œuvre directement ou par délégation les moyens nécessaires
- entraîne **l'obligation de présence à l'ensemble des enseignements et aux évaluations**

Seules les absences pour raisons de santé, obligations professionnelles, ou relevant de forces majeures sont acceptées (voir Règles de bon usage - Article R2) et doivent faire l'objet de justificatifs, les autres causes, non justifiables, peuvent entraîner un abaissement du montant de la prise en charge individuelle par les organismes financeurs, dès lors que l'action de formation est engagée, ce montant devra être acquitté à titre compensatoire par le stagiaire.

2. L'inscription administrative au Pôle Sup'93

L'inscription administrative correspond à l'enregistrement comme stagiaire pour une année universitaire, auprès du service FC/VAE du Pôle Sup'93.

L'inscription administrative a lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Pour que l'inscription administrative soit effective, chaque stagiaire de la formation continue doit

pouvoir présenter :

- une preuve de son affiliation à la Sécurité Sociale (attestation de droits à l'assurance maladie)
- pour les stagiaires de nationalité étrangère, un titre de séjour valide ou en cours de validité ;
- deux photos d'identité ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- s'acquitter des 160 € de droits d'inscription (sauf s'ils sont pris en charge), qui ne sont pas récupérables ;
- les documents de prise en charge de la formation.

Si l'inscription administrative n'est pas effectuée, l'admission est réputée nulle.

L'entrée en formation continue ne modifie pas le statut professionnel du stagiaire, celui-ci conservera durant toute la durée de son parcours de formation son statut d'origine.

En cas de changement dans sa situation, le stagiaire devra en informer les services administratifs du Pôle Sup⁹³.

Une carte, analogue à la carte d'étudiant pour les personnes inscrites en formation initiale, attestant de son parcours de formation sera remise à chaque stagiaire.

III - CURSUS DES ÉTUDES

La formation au DE comprend :

- des enseignements relatifs à la place du corps dans le geste musical et sa transmission ;
- des enseignements appelés à développer la créativité de l'artiste-enseignant (et le formant à développer celle de ses élèves) dans différents contextes (écriture, oralité, MAO, etc.) ;
- des enseignements destinés à mettre l'artiste-enseignant en capacité de conduire des séances collectives d'apprentissage (direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, pédagogie de petit et de grand groupe, arrangement, etc.) et favorisant le lien FM/instrument ;
- des enseignements théoriques en didactique générale et en pédagogie permettant à l'artiste-enseignant de concevoir ses cours de manière critique et raisonnée ;
- des enseignements de didactique propres à la discipline, le domaine et l'option choisis ;
- des enseignements de professionnalisation ouvrant l'étudiant aux contextes d'exercice du métier d'artiste-enseignant et aux activités connexes à l'enseignement spécialisé (médiation et action culturelle) ;
- des réalisations pédagogiques et artistiques : stage (mise en situation professionnelle), réalisation d'un projet artistique à caractère pédagogique ;
- la rédaction et soutenance d'un mémoire (Travail de Recherche Pédagogique).

Les contenus des parcours sont précisés dans chaque tableau de cursus et complétés par des fiches techniques.

ARTICLE 16 - ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

La durée du parcours complet du cursus DE en formation continue est de 900 heures, réparties sur trois semestres, conduisant à l'obtention du Diplôme d'Etat et validant 180 ECTS. Cette durée peut être étendue à cinq semestres maximum.

La durée des formations peut être étendue dans les cas suivants :

- étalement de la scolarité à la demande du stagiaire, devant être validée par le directeur de l'établissement (cf. Règles de bon usage – Article R4) ;
- non obtention de la totalité des crédits ECTS requis pour la délivrance du diplôme (cf. Article 25).

ARTICLE 17 – GÉNÉRALITÉS DU CURSUS

Le parcours de formation est organisé en **Unités d'Enseignements (UE)**. Chaque unité d'enseignement constitue un ensemble cohérent de compétences ; ces UE sont constituées de disciplines ou de modules appelés **Éléments Constitutifs (EC)**.

Les enseignements sont adaptés autant que nécessaire aux particularités de la formation continue et prennent en compte l'expérience acquise des stagiaires qui peut être sollicitée.

Les objectifs et contenus de la formation sont répartis en six unités d'enseignement ; les spécificités de chaque UE figurent dans les fiches techniques.

UE 1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales

Il est essentiel que l'enseignant puisse poursuivre et développer sa pratique musicale tout au long de son parcours d'étude. C'est pourquoi, l'UE 1 offre au stagiaire la possibilité de continuer à pratiquer la musique d'ensemble (et à découvrir ou approfondir, dans ce cadre, sa connaissance de l'improvisation et des écritures contemporaines), et de s'initier à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux.

UE 2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique

Cette UE regroupe aussi bien les aspects théoriques que pratiques de la formation pédagogique du futur enseignant. Y sont dispensés :

- Des enseignements délivrés par des praticiens de terrain relatifs à certains modèles ou situations pédagogiques particulières : méthodes actives, méthode Martenot, méthode Jacques-Dalcroze, pédagogie de petit et de grand groupe, accompagnement de groupe dans les musiques actuelles (pour les stagiaires de ce domaine), accueil des élèves en situation de handicap, etc.
- Un ensemble spécifique de cours pratiques relatifs à la place du corps dans la pratique et la transmission de la musique, dans sa dimension tant instrumentale que rythmique ;
- Des cours de didactique spécialisée par discipline, par domaine et par options (questionnant aussi bien la structuration d'une séance, la prise en compte du profil des élèves, la définition des objectifs, la progressivité des apprentissages, la relation entre oralité et écriture, celle entre la FM et l'instrument, etc.) ;
- Des séminaires de didactique générale et de sciences de l'éducation permettant d'alimenter la réflexion et le recul critique de l'enseignant ;
- Une articulation entre formation et pratique pédagogique de terrain (via un stage tutoré dans un conservatoire d'Ile-de-France).

UE 3 : Développement de sa pratique et de sa culture

Cette UE a pour objectif de développer deux des qualités essentielles du futur enseignant : la créativité et l'autonomie. Dans cette perspective l'acquisition de plusieurs techniques est proposée dans les domaines de :

- l'arrangement, l'écriture et la composition de pièces pédagogiques ;
- la MAO et l'utilisation des ressources numériques ;

- l'analyse et la culture musicale.

UE 4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique

Ce travail de recherche sur un sujet lié à la pédagogie permet une réflexion sur les pratiques et les contenus d'enseignement, en vue d'une mise en application concrète. Il fait appel à des qualités coordonnées :

- le choix d'un sujet pertinent du point de vue musical et concret dans ses applications pédagogiques ;
- l'acquisition d'une véritable méthodologie dans la recherche de l'information, la documentation, l'organisation du propos et du discours écrit ;
- la capacité à développer un discours pédagogique, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral (notamment à la soutenance) ;
- le souci de poursuivre la recherche et la remise en question tout au long de la carrière.

UE 5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique

L'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au Diplôme d'Etat de professeur de musique stipule que la formation à ce diplôme doit notamment permettre au stagiaire de réaliser « un projet artistique à vocation pédagogique ». Cette préconisation entérine la place essentielle aujourd'hui prise, dans les conservatoires, par la conception et la conduite de « projets » - supposant la mise en place, par l'enseignant, d'une authentique « pédagogie par projets ».

Un « projet artistique », imaginé dans un contexte pédagogique, est une entreprise collective, orientée vers une production concrète, induisant à cet effet un certain nombre de tâches et favorisant, par la même, un certain nombre d'apprentissages identifiables - lesquels constituent les objectifs pédagogiques du projet. La réalisation du projet n'est pas une fin en soi : elle est un détour pour confronter les élèves à des obstacles, favoriser leur coopération et leur prise d'autonomie. Elle permet aussi de donner une perspective profondément artistique aux apprentissages : ceux-ci convergent en effet vers la production d'un spectacle, mobilisant la créativité des élèves et permettant, dans sa conception, d'inscrire la pratique musicale dans une dimension culturelle et de l'enrichir par la découverte d'autres pratiques artistiques. Valorisant ainsi la musique comme enjeu de pratique et proposé à la reconnaissance d'un public, un « projet artistique à vocation pédagogique » est de nature à profondément alimenter la motivation et soutenir l'engagement des élèves.

Pour aider le stagiaire dans l'élaboration et la réalisation d'un tel projet, le Pôle Sup'93 propose, dans le cadre de cette UE, des cours de méthodologie et un accompagnement individualisé.

UE 6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel

Cette UE est composée de cours ou d'ateliers relatifs :

- aux enjeux et aux modalités de l'action culturelle sur un territoire et en direction de publics donnés ;
- au fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé public ;
- aux textes-cadres organisant l'enseignement artistique spécialisé public en France et au statut des enseignants.
- à la manière de rédiger un CV et/ou un acte de candidature.

ARTICLE 18 – TABLEAU DU CURSUS

Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation continue

ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL
 DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN (instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques)
 OPTION

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
		7	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	10	Théories sur l'enseignement	27	contrôle continu
		10	Didactique générale	36	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	6	Culture musicale	24	contrôle continu
		3	<u>1 option pratique au choix parmi</u> : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		6	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		6	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	6	Méthodologie de projets	15	contrôle continu	
semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
		7	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	10	Pédagogie musicale / Accueil des publics en difficulté	33	contrôle continu
		3	Didactique générale	15	contrôle continu
		7	Didactique spécialisée	27	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	6	Culture musicale	24	contrôle continu
		6	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		6	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	6	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	43,5	contrôle continu
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	3	Rencontre avec des acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu
semestre 3	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	13	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Rapport de stage	47	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	12	Le TRP : rédaction et soutenance	95	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	6	Méthodologie de projets	40	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	95	contrôle continu
	7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	95	examen devant jury (visionnage et présentation)	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	3	Rencontre avec des acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL
 DOMAINE
 OPTION

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Accompagnement de groupes	21	contrôle continu
		10	Théories sur l'enseignement	27	contrôle continu
		10	Didactique générale	36	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	6	Culture musicale	24	contrôle continu
		3	1 option pratique au choix parmi : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		6	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		6	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	6	Méthodologie de projets	15	contrôle continu	
semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Accompagnement de groupes	21	contrôle continu
		10	Pédagogie musicale / Accueil des publics en difficulté	33	contrôle continu
		3	Didactique générale	15	contrôle continu
		7	Didactique spécialisée	27	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	6	Culture musicale	24	contrôle continu
		6	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		6	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	6	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	43,5	contrôle continu	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	3	Rencontre avec des acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 3	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	13	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Rapport de stage	47	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	12	Le TRP : rédaction et soutenance	95	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	6	Méthodologie de projets	40	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	95	contrôle continu
		7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	95	examen devant jury (visionnage et présentation)
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	3	Rencontre avec des acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

ARTICLE 19 – LES FICHES TECHNIQUES ET L'ÉCHÉANCIER PÉDAGOGIQUE

1. Les fiches techniques :

- précisent les objectifs et les contenus de chaque enseignement, ainsi que les objectifs et modalités de réalisation des stages, du projet artistique à caractère pédagogique et du mémoire (Travail de Recherche Pédagogique) ;
- indiquent le mode d'évaluation utilisé pour la validation ;
- sont mises à jour chaque année avec les enseignants concernés et validées par le Conseil pédagogique.

2. L'échéancier pédagogique définit les différentes étapes de la formation et de l'évaluation. Il précise les délais fixés par le service de la scolarité (rendu du pré-projet pédagogique, date de remise du mémoire / Travail de Recherche Pédagogique, etc.) à respecter par chaque stagiaire. Il est communiqué en début d'année universitaire.

ARTICLE 20 – SUIVI PERSONNALISÉ DES STAGIAIRES

Les stagiaires bénéficient en cours de cursus de rencontres d'orientation avec le service de la scolarité, les conseillers pédagogiques et le directeur, visant à préciser l'organisation de la formation, dans son contenu et éventuellement sa durée.

À la fin de chaque semestre, une synthèse des évaluations est transmise aux stagiaires (bilan des crédits ECTS).

ARTICLE 21 – FEUILLES D'ÉMARGEMENT

Tout au long de sa formation, le stagiaire devra signer des feuilles d'émargement qui attesteront de sa présence (cf. Règles de bon usage – Article R1). **La signature de ces feuilles est obligatoire.**

Pour rappel, les stagiaires ayant une prise en charge des frais de leur formation seront facturés de leurs absences non justifiées. Les OPCA règlent seulement les heures de formation effectives sur présentation des feuilles d'émargement signées par le stagiaire.

ARTICLE 22 – L'ÉVALUATION

Les formes de l'évaluation sont de différents ordres :

- le **contrôle continu** ;
- l'**examen** en présence d'un jury (interne, externe ou mixte).

De plus,

- des **attestations** sont délivrées pour la participation à des éléments de la formation qui ne sont pas évalués individuellement : pratique musicale d'ensemble, environnement professionnel, etc. L'assiduité est l'un des critères d'obtention de l'attestation. Ces attestations constituent l'une des formes du contrôle continu.

L'évaluation est mise en œuvre de la manière suivante :

1. Contrôle continu et épreuves avec jury interne

En accord avec la direction du Pôle Sup'93, les enseignants déterminent dans le cas du contrôle continu ou des épreuves internes aux cours :

- les critères ;

- les modalités d'organisation (activités, réalisations, tests, etc.) ;
- les procédés de notification des appréciations : commentaires, attestation de participation et/ou de travaux, différents modes de notation, etc.

Ces modalités sont portées à la connaissance des stagiaires de la formation après avis du Conseil pédagogique et du directeur du Pôle Sup'93.

2. Examens devant jury

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des enseignements concernés par des examens devant jury sont détaillées dans l'article 24.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être remises en cause.

ARTICLE 23 – LES ÉVALUATIONS DE FIN DE SEMESTRE

Les examens de fin de semestre comportent les épreuves suivantes (cf. fiches techniques) :

1. L'épreuve pédagogique terminale (UE 2)

L'épreuve pédagogique consiste à donner un ou deux cours de modalités différentes à des élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycles et/ou de 3^{ème} cycle amateur. Elle s'inscrit dans la continuité du stage de mise en situation professionnelle et se déroule avec les élèves du tuteur.

- Discipline Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Classique à contemporain et Musique ancienne) :

L'épreuve consiste à donner deux cours, chacun d'une durée de 30 minutes environ. L'un des deux est individuel ; l'autre est collectif. Ces cours doivent suffisamment différer pour permettre au jury d'évaluer l'étendue de la « palette pédagogique » de l'étudiant - que ce soit par le niveau des élèves concernés (de l'éveil au 3^{ème} cycle amateur), par le dispositif engagé (cours individuel / de groupe), par la nature des objectifs poursuivis et du travail conduit (travail du répertoire / atelier d'improvisation, cours d'instrument / de musique de chambre, œuvres de styles différents, etc.), etc. L'étudiant doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ces cours sont suivis d'un entretien d'une durée de 15 minutes environ.

- Disciplines Formation musicale / Direction d'ensembles / Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Jazz & Musiques improvisées, Musiques actuelles amplifiées et Musiques traditionnelles) :

L'épreuve consiste à donner un cours collectif de 45 minutes environ au cours duquel seront abordées diverses formes de travail individuel et de groupe. L'étudiant doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

- Discipline Accompagnement : L'épreuve consiste à accompagner un cours instrumental ou vocal (durée totale de 45 minutes environ) comprenant au moins l'exécution d'une pièce ou d'un extrait, ainsi que le travail d'un extrait avec un élève ou un groupe d'élèves. L'étudiant doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

Le jury est composé :

- du directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- d'un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique
- d'un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- d'une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le stagiaire.

2. Le projet artistique à caractère pédagogique (UE 5)

L'épreuve consiste en la réalisation d'un projet musical et pédagogique en public, d'une durée de 30 minutes qui fait l'objet d'une captation audiovisuelle.

L'évaluation se fait sous la forme d'une épreuve de 50 minutes : un jury visionne la captation audiovisuelle du projet et s'entretient avec l'étudiant. L'étudiant doit présenter préalablement en 10 minutes maximum le déroulement de son projet et les objectifs poursuivis et atteints.

Le jury est composé :

- du directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un professionnel de l'enseignement artistique spécialisé.

Les éléments évalués sont :

- la qualité de la réalisation du projet ;
- la pertinence des objectifs d'apprentissage poursuivis et celle du projet, au regard de ces objectifs ;
- la méthode et le calendrier mis en place ;
- le programme, les outils de communication, les supports musicaux et pédagogiques utilisés ;
- l'analyse (auto-évaluation) du projet par l'étudiant.

3. Le Travail de Recherche Pédagogique (UE 4)

L'épreuve consiste en :

- la rédaction d'un Travail de Recherche Pédagogique sur un sujet de pédagogie musicale, d'environ 25 pages.

Un TRP rendu après la date limite de remise communiquée en début d'année universitaire par l'administration ne sera pas évalué.

- la soutenance du mémoire (Travail de Recherche Pédagogique) lors d'un examen oral en présence d'un jury : une présentation de 10 minutes, suivie d'un entretien de 20 minutes

Le jury est composé :

- du directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un professionnel de l'enseignement artistique spécialisé.

ARTICLE 24 – LA VALIDATION

1. Validation des EC

Un EC est considéré comme validé dans les cas suivants :

- selon les disciplines, lorsqu'une note ou moyenne égale ou supérieure à 10 a été obtenue ou par attestation ;
- par validation des acquis antérieurs le cas échéant ;
- par reconnaissance de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) le cas échéant.

La validation de l'EC entraîne l'attribution semestrielle du nombre des ECTS correspondant.

2. Validation des UE

L'UE est validée lorsque l'ensemble des EC la composant est validé.

Aucune moyenne ou compensation n'est effectuée entre les EC d'une même UE.

3. Validation du diplôme

La validation de l'ensemble des UE qui constituent la formation entraîne automatiquement l'attribution du nombre d'ECTS correspondant et la délivrance du diplôme.

Aucune compensation n'est effectuée entre les différentes UE des cursus.

Au terme du cursus, une « Commission de validation des diplômes » composée de trois enseignants de l'établissement et présidée par le directeur du Pôle Sup'93 établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de musique, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur du Pôle Sup'93 délivre le ou les diplômes.

ARTICLE 25 – DIPLÔME ET DOCUMENTS POST-CURSUS

1. Les stagiaires ayant obtenu la totalité des crédits requis

À la fin de la formation, le service de la scolarité du Pôle Sup'93 leur transmet un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis. Ils seront informés par le service de la scolarité de la disponibilité de leur diplôme.

2. Les stagiaires n'ayant pas obtenu la totalité des crédits requis

À la fin de la formation, le service de la scolarité du Pôle Sup'93 leur transmet un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis.

Le directeur peut, après avis de la Commission de validation des diplômes, autoriser un stagiaire n'ayant pas obtenu l'ensemble des crédits ECTS requis, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre de 1 à 2 semestres de plus de formation en vue d'obtenir les crédits manquants.

Dans le cas d'une réinscription au Pôle Sup'93 pour le complément de la formation, le stagiaire bénéficiera d'un programme adapté et d'un nouveau devis. Le coût de la formation sera établi suivant la charge effective en heures des enseignements auxquels il devra assister et le nombre d'examens

qu'il devra passer à nouveau. Le stagiaire devra faire les demandes de prise en charge afférents à ce complément de formation. En cas de prise en charge partielle ou de refus, le stagiaire pourra financer lui-même sa formation. Un contrat individuel de formation professionnelle continue sera alors établi entre le Pôle Sup'93 et le stagiaire.

3. Évaluation qualitative de la formation

Les stagiaires sont appelés à produire une évaluation de la qualité de la formation en fin de cursus.

RÈGLES DE BON USAGE

R1 - ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

1. Obligation de présence

La présence aux cours prévus dans le cadre des cursus d'études est obligatoire.

Pour se présenter aux différentes évaluations semestrielles, les étudiants doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année universitaire.

L'assiduité n'est pas seulement indispensable à l'acquisition du savoir et des savoir-faire, permettant de se présenter aux évaluations : elle constitue l'un des modes de validation possible des enseignements.

2. Contrôle de l'assiduité et émargement des feuilles de présence

Les stagiaires doivent signer une feuille d'émargement en début de chaque cours afin d'attester de leur présence. Les feuilles d'émargement sont utilisées par l'administration dans le contrôle de l'assiduité. Il est de la responsabilité de chaque stagiaire de signer les feuilles d'émargement en question. Tout oubli pourra être considéré comme une absence.

Des feuilles d'émargement spécifiques à certains enseignements (stages, mémoire / Travail de Recherche Pédagogique, projet pédagogique) seront également transmises au stagiaire qui devra rendre le document signé à l'administration en fonction des attentes communiquées en amont (cf. fiches techniques).

3. Comportement général

Il est plus généralement attendu de chaque stagiaire un comportement respectueux à l'égard des autres stagiaires et de tous les professionnels qu'il est appelé à croiser à l'occasion de ses études au Pôle Sup'93 (personnels du Pôle Sup'93 et de ses partenaires), au sein des cours comme en dehors.

R2 - ABSENCES

1. Communication des absences

Toute absence doit être excusée et motivée :

a. Excusée

Une absence est considérée comme excusée si elle a été notifiée, par le stagiaire absent, à la scolarité du Pôle Sup'93.

- Toute absence prévisible doit être notifiée par anticipation, par voie écrite et datée, auprès de

la scolarité du Pôle Sup'93 au moins 8 jours avant le début de l'absence ;

- Toute absence prévisible de longue durée (plus d'une semaine) doit être notifiée par voie écrite et datée, auprès de la scolarité du Pôle Sup'93 au moins un mois avant le début de l'absence et doit faire l'objet d'un rendez-vous avec le directeur du Pôle Sup'93 ;
- Toute absence imprévue doit être signalée dans les meilleurs délais auprès de la scolarité. Le stagiaire devra fournir un justificatif sous 8 jours à compter du signalement de l'absence.

b. Motivée

Une absence est considérée comme motivée si les causes de l'absence sont clairement explicitées au moment de sa notification. Chaque fois que possible, un document doit être produit pour prouver la véracité du motif d'absence avancé (certificat médical, convocation à un examen, etc.)

2. Absences justifiées et injustifiées

Certaines absences, dûment excusées et motivées, peuvent être tenues pour « justifiées » par le Pôle Sup'93.

Sont considérées comme absences justifiées :

- les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical ;
- les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel ;
- la participation, **préalablement validée par le directeur du Pôle Sup'93 sur demande écrite du stagiaire et présentation de justificatifs**, à une activité professionnelle ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet du stagiaire défini dans le cadre de son cursus ;
- les convocations aux concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs ;
- l'ensemble des cas dits de force majeure, dûment justifiés.

Les absences à un ou plusieurs cours résultant de la participation à une activité telle qu'examens, stages, sessions d'orchestre ou d'ensemble organisés par le Pôle Sup'93 ou l'Université Paris 8 sont considérées comme justifiées.

Autorisation : le directeur ou le coordinateur des études du Pôle Sup'93 se réserve le droit d'exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

3. Lien entre absence et validation des EC

a. Absence injustifiée

En DNSPM comme en DE, au-delà de trois absences injustifiées dans un seul et même semestre pour une discipline/enseignement donné, la non-validation de la discipline/enseignement concerné peut être prononcée par le directeur du Pôle Sup'93.

Cas particulier : Au sein des enseignements composés de moins de 8 séances, le nombre d'absences injustifiées pouvant entraîner la non-validation est laissé à l'appréciation de l'enseignant de la discipline concernée et du directeur du Pôle Sup'93.

b. Absence justifiée

Au-delà d'un certain nombre de jours d'absences justifiées, la validation de l'enseignement peut être soumise à l'appréciation de l'enseignant de la discipline concernée et du directeur du Pôle Sup'93.

R3 - SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

R4 - ARRÊT MALADIE / CONGÉS MATERNITÉ

Les congés pour cause de maternité ou de maladie de longue durée sont automatiquement accordés, dès lors que la transmission des documents officiels médicaux a été effectuée par le stagiaire auprès du Pôle. Le stagiaire bénéficie alors d'une prolongation de sa formation de la durée du congé et devra signer un avenant à son contrat individuel de formation professionnelle continue.

Effets sur les frais de scolarité et droits d'inscription

Les conséquences sur les coûts de la formation et leur financement dépendent du type de prise en charge et des organismes impliqués.

Lorsque la formation du stagiaire est prise en charge par un organisme financeur, les effets seront communiqués par le service administratif du Pôle au stagiaire en fonction de sa situation.

R5 - REPORT DE LA DATE DE FIN DU CONTRAT INITIAL DE FORMATION

Le report de la date de fin du contrat initial de formation permet l'étalement de la formation dans la limite de la durée totale maximum du cursus (cf. article 16). Contrairement au congé (cf. R4), le report n'entraîne pas d'interruption de la scolarité.

La demande de report doit être formulée par écrit auprès du coordinateur des études à l'attention du directeur de l'établissement.

Le report entraîne le prolongement de la scolarité au maximum d'un semestre. Aussi, la possibilité même d'obtenir un report ne dépend pas uniquement de l'accord de la direction mais également du type de prise en charge des frais de formation et des organismes impliqués. Elle peut être formulée auprès du coordinateur des études entre le 1er juillet et le 31 octobre et doit être motivée.

Effets sur les frais de scolarité et droits d'inscription

Les conséquences sur les coûts de la formation et leur financement dépendent du type de prise en charge et des organismes impliqués.

Lorsque la formation du stagiaire est prise en charge par un organisme financeur, les effets seront communiqués au stagiaire par le service administratif du Pôle en fonction de sa situation.

Le stagiaire devra signer un avenant au contrat individuel de formation professionnelle continue, établi par le Pôle.

R6 - ÉCHEC

En cas d'échec aux examens en présence de jury ou de non-validation d'unité d'enseignement prévus dans le contrat individuel de formation initialement signé, le stagiaire peut solliciter un temps de formation complémentaire. Il adresse par écrit sa demande auprès du coordinateur des études à l'attention du directeur de l'établissement.

En cas d'accord du directeur, cette formation complémentaire fera l'objet d'un devis. Le stagiaire devra alors faire des démarches de prise en charge de cette formation complémentaire à l'identique des démarches effectuées initialement après la réussite à l'examen d'entrée (cf. article 14).

La formation complémentaire ne pourra débuter qu'après signature d'un nouveau contrat individuel de formation professionnelle continue relatif aux unités d'enseignement à suivre et valider ou examens à repasser et à valider.

Un même stagiaire pourra se présenter deux fois maximum à un même examen en présence de jury (TRP, projet artistique à vocation pédagogique ou épreuve pédagogique).

R7 - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES CONCOURS D'ENTRÉE ET EXAMENS

1. Horaires

Respect des horaires prévus : aucune entrée ne sera acceptée après la fermeture des salles d'examen ou au-delà de l'heure fixée dans la convocation écrite.

Pour toutes les disciplines, tout candidat manquant une partie de l'épreuve est exclu du concours.

2. Documents demandés

Tous les candidats au concours d'entrée sont priés de se présenter sur leur lieu de l'évaluation munis de leur carte d'identité et de leur convocation au moins trente minutes avant le début des épreuves. Les candidats ayant présenté un dossier non complet (car dans l'attente de certaines attestations comme le certificat de connaissance de la langue française) sont dans l'obligation de se présenter avec les documents demandés lors de leur convocation aux épreuves, sous peine de radiation du concours.

3. Partitions

Lors des concours d'entrée et des examens de fin de semestres pairs dans la discipline instrumentale ou vocale, les étudiants doivent fournir quatre exemplaires des partitions des œuvres présentées pour les jurys et le pianiste accompagnateur.

4. Conduite à tenir pendant les épreuves écrites ou de déchiffrage

Sont interdites :

- toute communication avec l'extérieur (sous quelque forme que ce soit) ;
- l'utilisation de téléphones portables ou autre moyen de communication ;
- la consultation d'ouvrages non autorisés.

5. Matériel

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer en temps voulu auprès du Pôle Sup'93 que tout ce qui est nécessaire à l'élaboration de son épreuve instrumentale est bien disponible. Toute demande non formulée dans au minimum 4 semaines avant la date de concours ou d'examen ne pourra être prise en compte.

6. Plagiat

Dans les épreuves écrites, telles que les commentaires de texte et les mémoires, les textes non originaux doivent être précisément cités et d'une longueur raisonnable. Rappelons que des logiciels permettent aux jurys de vérifier l'authenticité de la rédaction et de signaler tout plagiat. Un candidat convaincu de plagiat verrait d'emblée son épreuve annulée.

7. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins, et notamment par le Code de la propriété intellectuelle. Les étudiants s'engagent dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires en contrefaçon à ne pas, notamment, reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser

le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du Pôle Sup'93, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. Utilisation de l'audiovisuel

Dans le cadre des cursus DNSPM et DE, les projets artistiques peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle :

- En cursus DNSPM, cette captation est une archive pour l'établissement des projets artistiques et/ou pluridisciplinaires et peut éventuellement être un support pédagogique pour les enseignants de l'établissement.
- En cursus DE, la captation des projets artistiques à caractère pédagogique, que les étudiants sont invités à concevoir et conduire, donnent systématiquement lieu à une captation filmée ; celle-ci est un support de l'évaluation.

Avant chaque captation une autorisation d'utilisation des enregistrements audiovisuels sera signée par les étudiants et les personnes concernées par la captation permettant ainsi l'utilisation des supports audiovisuels :

- A toutes fins pédagogiques au sein du Pôle Sup'93, d'écoles publiques d'art (musique, art dramatique, danse, arts du cirque, arts plastiques) ou d'écoles publiques (écoles, lycées, collèges, universités) en partenariat avec le Pôle Sup'93, et pour la réalisation par le Pôle Sup'93 de documents pédagogiques ou de recherche ;
- A toutes fins, dès lors que la diffusion et l'exploitation de cet enregistrement ne donne lieu qu'à une utilisation d'extraits montés inférieurs à trois minutes, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement
- Aux fins de diffusion radiophoniques, audiovisuelles, télématiques et informatiques, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement.

Les prestations des étudiants ainsi captées faisant l'objet d'une évaluation ne sont pas communiquées aux étudiants même a posteriori.

Toute personne ne respectant pas ces consignes réglementaires (points 1 à 6) sera immédiatement exclue du concours ou ne pourra valider l'examen.

R8 - MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE

1. Consultation des mémoires

Les mémoires sont consultables sous format papier au Pôle Sup'93 sur demande auprès de la Scolarité DE.

Les mémoires sont consultables uniquement sur place (Site de La Courneuve) aux horaires d'ouvertures du bureau de la scolarité et sur rendez-vous.

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

2. Prêts d'ouvrages et de partitions

Le prêt des ouvrages et partitions est exclusivement réservé aux professeurs et aux étudiants du Pôle Sup'93. Le prêt des ouvrages est possible à domicile pour une durée d'un mois, la quantité est limitée

selon le volume des ouvrages empruntés.

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

R9 – MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Les étudiants souhaitant emprunter un instrument pour travailler dans le cadre de leur cursus au Pôle Sup'93 en font la demande auprès du service de la scolarité en précisant la durée de l'emprunt. Ils signent un document qui les engage à prendre soin de l'instrument et à le ramener en l'état lors de l'emprunt. **En aucun cas les étudiants ne doivent s'adresser directement à la régie des établissements partenaires.**

Aucun instrument ne peut être emprunté si l'étudiant n'a pas remis une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à l'administration du Pôle Sup'93 lors de son inscription.

R10 – MISE À DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL

Utilisation des salles pour le travail personnel

Le Pôle Sup'93 est un établissement multi-sites.

En dehors des cours dispensés par le Pôle Sup'93, les étudiants du Pôle ont la possibilité d'utiliser les salles des différents sites pour répéter ou travailler leur instrument selon les règles d'utilisation des salles de chaque site.

Quels que soient les sites, les étudiants s'engagent à respecter les règles d'utilisation des locaux selon les sites et restituer les lieux et les instruments dans le même état d'utilisation qu'ils leur ont été prêtés.

1. CRR d'Aubervilliers-La Courneuve

Les étudiants peuvent réserver des salles, avant 12h, sur les horaires d'ouverture des sites du CRR93 :
- Aubervilliers : Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h15 / Le samedi de 8h30 à 18h15 hors vacances scolaires.

- La Courneuve : Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h15 / Fermé le samedi / Vacances scolaires : horaires consultables une semaine avant la période des vacances concernées.

Les salles sont prêtées pour 1h30 reconductibles selon les disponibilités.

En raison d'une forte demande, il est recommandé de réserver les salles en amont, par téléphone ; la réservation peut aussi se faire sur place à l'accueil des sites après vérification de la disponibilité des salles.

Tout étudiant souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle en indiquant son nom, prénom et son année de cursus ainsi que son numéro de téléphone. L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant du Pôle Sup'93 : la remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte d'étudiant du Pôle Sup'93 à l'accueil.

Les professeurs du CRR93 et du Pôle Sup'93 sont prioritaires sur l'utilisation des salles, il est donc nécessaire de libérer les locaux dès leur arrivée.

2. CRD d'Aulnay-sous-Bois

Le prêt a lieu :

- **Du lundi au jeudi de 8h30 à 21h** hors vacances scolaires
- **Le vendredi de 8h30 à 20h30** hors vacances scolaires
- **Le samedi de 8h30 à 19h** hors vacances scolaires

La réservation de salles se fait sur place. L'auditorium Mozart n'est jamais disponible au prêt.

Tout étudiant souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle.

La remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte d'étudiant du Pôle Sup'93 à l'accueil.



La durée du prêt de salle est limitée à 1h30 reconductible selon les demandes. Il est impératif de libérer rapidement la salle, redonner la clef et récupérer sa carte d'étudiant à l'accueil dès l'arrivée de l'étudiant ou de l'élève suivant. Le prêt d'une salle avec piano à queue est limité au cadre de la préparation d'une audition, d'un examen, d'un concours, d'un concert organisé par le CRD.

La réservation d'une salle n'est possible que sur une même journée.

Une priorité de réservation est faite aux professeurs ainsi qu'aux élèves du CRD d'Aulnay-sous-Bois ; les salles devront ainsi être libérées à leur arrivée. Passés les horaires d'ouverture, les salles doivent être libérées.

INFORMATION ET COMMUNICATION

La circulation de l'information prend une dimension particulièrement importante dans le fonctionnement d'une institution multi-sites telle que le Pôle Sup'93 :

- L'outil premier de cette communication est l'espace intranet accessible à l'ensemble des étudiants ; il permet de retrouver toutes les informations relatives à la scolarité ;
- Le site www.polesup93.fr
- L'affichage réglementaire consultable sur le site administratif du Pôle Sup'93 : 41 avenue Gabriel Péri - 93120 La Courneuve ;
- Le Règlement des études transmis à chaque étudiant et à chaque enseignant, et disponible également par courrier sur demande ;
- Pour les activités de diffusion - concerts, spectacles, auditions, examens publics - le Pôle Sup'93 pourra recourir à une communication par voie d'affichage (ou de tracts) ;
- Le Pôle Sup'93 est également présent sur les réseaux sociaux.  

GLOSSAIRE

- **Cefedem** : Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique
- **CFMI** : Centre de Formation des Musiciens Intervenants
- **CRD** : Conservatoire à Rayonnement départemental
- **CRR** : Conservatoire à Rayonnement régional
- **CV** : Curriculum Vitae
- **DALF** : Diplôme Approfondi de Langue Française
- **DE** : Diplôme d'Etat de professeur de musique
- **DELFB** : Diplôme d'Etudes en Langue Française
- **DEM** : Diplôme d'Etudes Musicales
- **DNOP** : Diplôme national d'orientation professionnelle
- **DNSPM** : Diplôme national supérieur professionnel de musicien
- **DUMI** : Diplôme universitaire de musicien intervenant
- **EC** : Elément Constitutif
- **ECTS** : European Credits Transfer System. Méthode qui permet d'attribuer des crédits à toutes les composantes d'un programme d'études. La définition des crédits au niveau de l'enseignement supérieur se base sur les paramètres suivants : charge de travail de l'étudiant, nombre d'heures de cours et objectifs de formation.
- **FC** : Formation continue
- **FI** : Formation initiale
- **FM** : Formation musicale
- **LMD** : Licence-Master-Doctorat. Dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le cursus universitaire français s'organise autour de trois diplômes nationaux : la licence, le master et le doctorat. Cette organisation, dite L.M.D., permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales
- **MAA** : Musiques actuelles amplifiées
- **MAO** : Musique assistée par ordinateur
- **OPCA** : Organisme paritaire collecteur agréé
- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles
- **UE** : Unité d'Enseignement
- **VAA** : Validation des acquis antérieurs
- **VAE** : Validation des acquis de l'expérience



Pôle Sup'93
01 43 11 25 05
contact@polesup93.fr
www.polesup93.fr